

DECRET N° 2008-798 DU 31 DECEMBRE 2008

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale chargée de la mise en place de l'Institut de la Femme au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-432 du 10 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille et de l'Enfant ;
- Sur** proposition du Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Nationale chargée de la mise en place de l'Institut de la Femme au Bénin.

Article 2 : La Commission est rattachée au Président de la République à qui elle rend compte.

Article 3 : La Commission a pour mission d'élaborer le projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut de la Femme.

A cet effet, elle a pour tâches :

- de définir la mission de l'Institut de la Femme ;

- d'en déterminer le statut et tous autres textes réglementaires permettant son fonctionnement normal, tant au plan administratif, technique que financier ;
- de préciser l'ancrage institutionnel.

Article 4 : Cette Commission est composée comme suit :

Superviseurs : - Madame Mamatou MEBA BIO DJOSSOU, Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
 - Monsieur Albert TEVOEDJRE, Organe Présidentiel de Médiation ;

Présidente : Madame Vicentia BOCO ;

Vice-Présidente : Madame Marie KORA TAMA, Directrice nationale de « RIGHT TO PLAY » ;

1^{er} Rapporteur : Madame Elisabeth FOURN, Enseignant chercheur ;

2^{ème} Rapporteur : Madame Yvette ONIBON DOUBOGAN, chargé de Programme Genre à la Coopération Suisse

Secrétaire de séance : Madame Bérékigui Julienne ZIME YERIMA, Professeur Certifié ;

Membres :- Madame Fouléra TAFFA, Conseiller Technique au Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale ;

- Madame Anne-Marie FALADE, Coordinatrice du programme à l'Organe Présidentiel de Médiation ;
- Madame Grâce LAWANI, Chargé de Mission du Président de la République ;
- Madame Agnès ADJOU MOUMOUNI, Enseignant chercheur ;
- Madame Honorine ATIKPA, Représentante de la société civile ;
- Madame Huguette AKPLOGAN, Représentante de la Société Civile ;
- Madame Maroufath ZOUMAROU, Représentante de la Société Civile ;
- Madame Amina MAKINDE, Représentante de la Société Civile.
- Monsieur Léonard LALEYE, Directeur Adjoint de la Promotion de la Femme au Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Monsieur Léon Bio BIGOU ;

Article 5 : La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Article 6 : Elle peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 7 : Les frais de fonctionnement de ladite Commission sont à la charge du budget national et sont mis à sa disposition par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 8 : La Commission dispose d'un délai de trois (03) mois pour déposer son rapport au Chef de l'Etat qui le soumettra à un groupe d'experts dans un cercle plus large pour sa validation avant son adoption en Conseil des Ministres.

Article 9 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de la Famille et de la
Solidarité Nationale,

Mamatou MEBA BIO DJOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MEF 4 MFSN 4 AUTRES
MINISTERES 28 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTC- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02
INTERRESE 13 JO 1.